

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 01/08/2022		N° DP 34116 22 M0079
Affichée le 04/08/2022		
Par	Monsieur SARRAR NORDINE	
Demeurant à	56 rue Umberto Eco – Val Paradis 34790 GRABELS	
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une superficie de 14.66 m ²	Destination : Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis	56 rue Umberto Eco GRABELS	
Parcelle(s)	AH0237	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 06/09/2022
AU 07/11/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée es subordonnée au respect des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation qui admet la création de piscine en zone R et Bu « au niveau du terrain naturel. Un balisage permanent du bassin sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours».

GRABELS, le

29 AOÛT 2022

Le Maire

**Le Maire,
René REVOL**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, la décision de non opposition peut être prorogée deux fois, pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78/12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

11/11/2022
11/11/2022

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 01/09/2022	DP 34116 22 M0087	AW0377
PROJET : installation panneaux photovoltaïques en toiture 15 m ²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	200 Rue DES CARIGNANS	
DEMANDEUR	Monsieur FRANCES Christophe	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 06/09/2022
 AU 07/11/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 30/08/2022	DP 34116 22 M0086	BL0224
PROJET : fermeture terrasse existante sous balcon d'une maison individuelle, par des parois vitrées aux supports métalliques à usage de loggia.	Shon créée : 27,15 m ²	Shob :
ADRESSE	356 Rue DE LAS COUSTIERRASSAS	
DEMANDEUR	Madame VERDIER Nathalie	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 06/09/2022
 AU 07/11/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 24/08/2022	DP 34116 22 M0085	AR0039
PROJET : 22,7 m ² de panneaux photovoltaïques en toiture	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	13 Rue DE LA PLAINE	
DEMANDEUR	EDF ENR M. DECLAS Benjamin	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 06/09/2022
 AU 07/10/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER AT Déposé le 23/08/2022	AT 34116 22 M0006	AI0199
PROJET : Macrolot A Le Panier Lozérien & CO (Epicerie Lozérienne)	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	404 de la Valsière	34790
DEMANDEUR	SAS DE ROUSSES	
REPRESENTE PAR	Monsieur MEYNADIER Jonathan	
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 06/09/2022
 AU 07/11/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS. LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER AT Déposé le 25/08/2022	AT 34116 22 M0005	AH0006
PROJET : Aménagement d'une agence Opti + magasin d'optique dans un local commercial (ex - BNP).	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	2 Nicolas Appert	URBANISME
DEMANDEUR	OPTI PLUS FAMILY SARL	AFFICHAGE EFFECTUE
REPRESENTE PAR		DU 06/09/2022
AFFICHE LE		AU 07/11/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 24/08/2022	DP 34116 22 M0084	AH0006
PROJET : AMÉNAGEMENT D'UN MAGASIN D'OPTIQUE DANS UN LOCAL COMMERCIAL EXISTANT (EX-BNP)	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	Rue Nicolas Appert	34790
DEMANDEUR	OPTI + FAMILY	
REPRESENTE PAR	Madame BERTRAND CHRISTELLE	URBANISME
AFFICHE LE		AFFICHAGE EFFECTUE

DU 06/09/2022

AU 07/11/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 24/08/2022	DP 34116 22 M0083	BD0158
PROJET : Edification d'un petit mur de 5.90 m de long sur 1.20 m de haut à l'entrée de la propriété afin d'éviter les regards des passants.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	197 Rue DE LA GRAVE	
DEMANDEUR	Monsieur CAUSSE BRUNO JEROME	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 06/09/2022
AU 07/11/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 05/09/2022	DP 34116 22 M0088	BL0224
PROJET : Consolidation, amélioration, et surélévation pour combler un vide de 5.39 m ² , Fenêtre abattant 100 x 45, à usage de combles au dessus du auvent du local à velos de 5.39 m ² , Fermeture du auvent du local à vélo en rdc par une porte de sécurisation.	Shon créée : 10,79 m ²	Shob : 5,39
ADRESSE	356 Rue DE LAS COUSTIERRASSAS	
DEMANDEUR	Madame VERDIER Nathalie	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 06/09/2022
 AU 07/11/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

